



## Faire face aux conflits d'intérêts économiques dans un monde d'interdépendance

Samuel Ngogang\*

---

**Résumé:** Dans cet article, l'auteur tente de cerner le phénomène de conflits, le concept des intérêts économiques sous la contrainte d'un monde interdépendant. Il souligne qu'il y a un conflit d'intérêts chaque fois que les choix des uns et des autres sont hétérogènes. L'accent est mis dans cette contribution sur les conflits d'intérêts économiques qui émanent des processus de privatisation au Cameroun en particulier, et qui opposent le plus souvent les individus, la société et l'État. L'auteur s'est également attelé à appréhender la genèse, le processus et les conséquences éventuelles de ces conflits d'intérêts économiques, en insistant sur le rôle de l'État et en proposant quelques voies et moyens pour faire face à ces conséquences.

**Abstract:** In this article, the author attempts a study of conflicts as a phenomenon, the concept of economic interests under the constraint of an interdependent world. He argues that there is a conflict of interests every time the choices of people are heterogeneous. The paper focuses on the conflicts of economic interest emanating from the privatisation processes in Cameroon, and which oppose individuals, the society and the state. The author also tries to understand the genesis, process and possible consequences of conflicts of economic interest, by highlighting the role of the state and suggesting ways and means to challenge these consequences.

---

Il n'est nullement aisé de donner un contenu homogène au concept d'intérêts économiques ni celui des conflits. Toutefois, ce qui peut être relevé d'emblée est la relation qui peut être établie entre les intérêts et les conflits. D'ailleurs, ne parle-t-on pas au plan scientifique

---

\* Université de Yaoundé II (Cameroun). Contribution révisée, présentée lors d'un séminaire-atelier sur «La prévention des conflits par la culture de la paix: rôle des leaders spirituels, des éducateurs, des acteurs du développement et des journalistes – cas de l'Afrique et du Cameroun», organisé par la «Conférence mondiale des religions pour la paix», Yaoundé 17-18 novembre 1997.

et de manière familière de conflits d'intérêts chaque fois que les préférences des uns et des autres sont hétérogènes?

Aussi, Peut-on retenir que les intérêts économiques peuvent être détonateurs et/ou amplificateurs des conflits qu'il s'agit d'identifier, d'analyser pour leur trouver éventuellement des solutions. Si les intérêts économiques sont donc susceptibles de générer des conflits, on doit nécessairement se poser la question de savoir à quels types de conflits les individus, la société et les États peuvent faire face.

Par ailleurs, il est notoire que des conflits qui naissent d'autres sphères de la société ont des implications inévitables sur les intérêts économiques. En définitive, il existe une relation de «causalité renversée» (*reversed causality*) entre les intérêts économiques et les conflits. Néanmoins, l'hypothèse centrale retenue dans la présente contribution est celle selon laquelle les intérêts économiques constituent la cause la plus significative des conflits qui secouent les individus, les groupes d'individus, les États et les relations entre ces divers acteurs.

C'est ainsi que nous aborderons succinctement les missions fondamentales d'un État en vue de faire ressortir certaines de ses formes les plus courantes qui définissent de ce fait la manière dont les activités économiques s'exercent. Ensuite, il semble nécessaire d'explicitier le concept de conflits d'intérêts, afin d'en dégager les implications. Une fois que les implications d'intérêts économiques qui génèrent divers conflits auront été identifiées, il va de soi que l'économiste doit de pencher sur les voies et moyens pour les résoudre. Afin d'éviter d'être trop abstrait, nous essayerons de présenter la problématique des privatisations, à l'exemple du Cameroun, où les conflits d'intérêts se manifestent de manière fort remarquable. Une conclusion résumera les principaux aspects de la contribution.

## **Les acteurs de la vie économique et les missions fondamentales de l'État**

### ***Le comportement des agents économiques***

L'économie se meut de manière générale sous la contrainte des «choix publics» qui sont opérés par des acteurs externes aux transactions au sein des marchés (Buchanan 1972). Dans les sociétés démocratiques, il est important de considérer la réaction des individus non pas en

tant que contribuables uniquement, mais aussi au regard de leur comportement en tant qu'électeurs.

Aussi, n'est-il pas superflu de se poser des questions telles que: jusqu'où les préférences des électeurs peuvent-elles influencer les décisions des gouvernants? Quelles sont les contraintes qu'impose une démocratie représentative? Comment les populations se comportent-elles en tant qu'électeurs, législateurs ou bureaucrates (y compris les dirigeants désignés des entreprises publiques ou parapubliques)?

L'étude de l'État a une longue histoire dans les sciences sociales, mais les économistes n'y ont contribué que tardivement, de manière encore limitée, et particulièrement à travers les approches du *Public Choice* et de l'économie institutionnelle, pour ne citer que celles-là.

Si nous supposons un moment que les populations vivent et opèrent dans un système démocratique «normal», l'intérêt qui se dégage du thème est celui des aspects économiques du comportement de l'État. Plusieurs approches relatives à ce sujet ont été développées, mais nous ne mentionnerons ici que trois parmi les plus importantes (Atkinson et Stiglitz 1987:295):

- les modèles de l'acte électoral (*Voting Models*) comme le résultat d'un processus politique spécifié explicitement, représentant le vote majoritaire;
- les modèles de bureaucratie, qui mettent en exergue le contrôle limité de l'électorat sur plusieurs aspects de la prise de décision publique ainsi que sur les objectifs de ceux qui conduisent les politiques gouvernementales; et
- les modèles des groupes d'intérêts ou de pression, où nous n'abordons pas le cas particulier d'intérêts de classes d'obédience marxiste.

Dans l'examen du comportement de l'État, on peut considérer qu'il existe trois groupes d'acteurs dont les rôles ne s'excluent pas mutuellement. Il s'agit en l'occurrence d'électeurs, de législateurs et de bureaucrates. Ces acteurs influencent positivement ou négativement et subissent en même temps les décisions qu'un gouvernement peut être amené à prendre. Dans ce cas de figure, les groupes d'intérêts influencent aussi bien les électeurs, les législateurs et les bureaucrates qui préparent et exécutent les décisions des gouvernants. Selon la forme du gouvernement

en place, les électeurs expriment leurs préférences en fonction des décisions prises.

Les trois approches ci-dessus mentionnées sont certes différentes, mais des points communs peuvent être identifiés, notamment le phénomène des conflits d'intérêts et celui des informations.

En ce qui concerne le second point, on peut se référer utilement à la théorie de l'entreprise pour montrer à quel point le rôle de l'information est fondamentale dans la prise de décisions. En effet, il est presque indéniable qu'il existe un *différentiel d'information* entre le manager (agent) et l'actionnaire (principal) d'une entreprise<sup>1</sup>. À ce sujet, Morvan (1991) fait remarquer que les managers supplantent les propriétaires dans la direction effective des entreprises. Dans le cas des décisions publiques, *l'imperfection de l'information* est encore beaucoup plus criarde, parce que l'obtention de l'information étant fort coûteuse. Il existe des individus ou des groupes dont l'intention avouée est de fournir des informations partielles ou biaisées aux décideurs. On peut remarquer que le modèle de bureaucratie est très proche de la théorie de l'entreprise, dans la mesure où ceux qui préparent les programmes gouvernementaux détiennent plus d'informations que le législateur et l'électeur «médian». En définitive, on peut dire que l'information différentielle limite la capacité du législateur et de l'électeur à prendre des décisions importantes ou à contrôler les *performances* des structures gouvernementales. De tout ce qui précède, nous observons qu'il se dégage deux aspects importants, à savoir: le problème de l'information imparfaite et celui des conflits d'intérêts. Ce dernier point est intimement lié au phénomène des *groupes d'intérêts*, car si tous les individus avaient des préférences et des dotations identiques, plusieurs questions relatives au comportement de l'État et particulièrement aux finances publiques seraient sans objet. L'existence de différences entre les individus est de ce fait essentielle dans l'analyse du secteur public.

Dans une démocratie représentative et non directe (comme c'était le cas dans la Grèce antique ou aujourd'hui dans les cantons suisses), les préférences des individus passent par les législateurs généralement issus de partis politiques. Cet aspect des choses nous ramène à un

---

<sup>1</sup> Le lecteur intéressé peut consulter Gintis (1993) ou Brousseau (1993) sur le concept de «principal/agent».

concept fort prisé en économie, à savoir celui de la théorie des jeux où on explique le mécanisme des stratégies. Nous y reviendrons en discutant de la notion d'intérêts économiques d'autant plus que les deux phénomènes ont des relations très étroites.

De la même manière que les individus pèsent sur les législateurs, ces derniers ont un pouvoir direct assez important sur les bureaucrates ou la bureaucratie en général, étant donné que ce sont eux qui étudient et votent le budget de l'État. Dans ces conditions, ils déterminent les ressources fiscales et parafiscales et affectent les dépenses aux diverses administrations, qui peuvent évidemment être efficaces, de routine ou simplement inefficaces.

Dans cet ordre d'idées, il semble opportun d'examiner, même sommairement, la manière dont l'économie a pu appréhender les administrations publiques en tant qu'institutions au service de la société.

### ***Le rôle de l'État dans la gestion publique***

Du point de vue de l'État, les intérêts économiques devraient constituer la résultante de la maximisation du bien-être collectif en termes tangibles. Ce bien-être collectif est généralement considéré comme l'agrégation des satisfactions individuelles. La maximisation du bien-être collectif étant la finalité de l'action de l'État, il va sans dire que les voies et moyens pour y parvenir sont multiples et quelquefois insondables. C'est ainsi qu'on peut mentionner entre autres:

- la forme de l'État, (autocratie, monarchie, démocratie directe ou démocratie représentative de type centralisé, décentralisé ou fédéral, etc.);
- le fonctionnement effectif des institutions et leurs pouvoirs réels;
- la place de la bureaucratie au sein des organisations (institutions) publiques et privées;
- les moyens de résolution des conflits, etc.

L'économiste a tenté de cerner la bureaucratie ou les organisations publiques et privées en termes d'objectifs auxquels elles sont astreintes. Dans une entreprise privée par exemple, on considère simplement que les dirigeants concernés mettent sur pied une politique devant permettre la maximisation des profits. Pour les institutions publiques par contre, les choses ne semblent pas être si simples, le législateur

pouvant se trouver en porte-à-faux entre l'électeur et l'exécutif, sans compter le type de ses rapports avec une bureaucratie souvent caractérisée par des prises de décisions discrétionnaires, et sans que l'on sache exactement quels sont les objectifs poursuivis, notamment lorsqu'on pense au différentiel d'information évoqué plus haut.

En réalité, les entreprises elles-mêmes ont rarement un seul objectif à atteindre, dans la mesure où les attentes et les objectifs des actionnaires (le principal) peuvent diverger de ceux des managers (l'agent) désignés pour diriger l'entreprise. Cet aspect des choses est encore très peu maîtrisé (Banque mondiale 1997), puisqu'une rémunération «incitative» des agents publics est suffisamment difficile à déterminer avec objectivité. Au sein des organisations privées, l'économiste peut encore se rabattre sur le concept de produit marginal du travail, qui détermine le salaire réel.

Les organisations tant publiques que privées partagent quelques points communs. Toutefois, des différences prononcées persistent entre les deux types d'organisations lorsqu'on les étudie du point de vue de la structure des marchés. De manière générale, le secteur public, même s'il peut être déconcentré ou décentralisé, est constitué d'administrations qui ont le monopole sur l'offre d'un certain nombre de services. On peut citer à titre d'exemples, l'octroi de divers permis (permis de conduire, de bâtir, etc.), d'autorisations (licences pour exercer telle ou telle activité), etc. Dans ce contexte, ils n'ont en face d'eux aucun offreur alternatif. Ceci implique au moins deux choses:

- 1) les populations prises comme consommateurs n'ont pas la possibilité de «sortir» de ces marchés. Tout ce qu'elles peuvent faire c'est élever la «voix» si elles ne sont pas satisfaites des services qui leur sont offerts, sinon rentrer dans l'informel ou prendre le «maquis», alors que sur un marché plus concurrentiel elles ont la possibilité «d'entrer» ou de «sortir»;
- 2) le pouvoir législatif est limité dans ses capacités à juger de l'efficacité des administrations, contrairement aux actionnaires d'une entreprise opérant sur un marché libre, qui peuvent évaluer l'efficacité de leurs managers sur la base des performances d'autres firmes de la même branche.

Ces deux aspects soulèvent le problème fondamental des droits et des conditions «d'entrée» dans un marché, qui est donc par avance fermé et qui a des implications sérieuses sur l'activité économique.

Dans la littérature économique, cette problématique a amené les chercheurs à réfléchir sur les fonctions essentielles qui devraient être dévolues à l'État. L'une des approches qui a été proposée est celle de «l'État minimum» (Nozick 1974). Cette approche minimaliste de l'État considère en gros qu'un État minimum est justifié lorsqu'il se limite à la protection contre la force, le vol, la fraude, la protection de l'exécution des contrats. Toute autre extension des fonctions de l'État est injustifiée en ce sens qu'elle aboutit à violer les droits des personnes à ne pas être forcées de faire ce qu'elles ne veulent pas.

Cette approche de Nozick se fonde sur une démarche historique. Selon lui en effet, lorsque l'État n'est pas minimum, il y a de fortes chances que les sociétés se trouvent dans une situation d'anarchie, or dans un tel contexte le respect des droits des autres est extrêmement limité, et ne permet pas ainsi une coexistence pacifique des populations.

Dans ce cas de figure, Nozick pense qu'un agent dominant va émerger pour offrir des services de protection pour lesquels une imposition coercitive sera infligée en vue de financer ces opérations. Aussi, est-il impératif de créer un «État minimum».

À l'opposé de cette approche, on peut mentionner celle de l'État planifié au niveau central. Nous ne voudrions pas nous attarder sur cette approche qui est aujourd'hui abandonnée presque partout dans le monde.

Si l'approche Nozick a ses mérites, elle est quelque peu contestée, car comme le mentionne Wolfensohn dans l'avant-propos du Rapport sur le développement dans le monde de la Banque mondiale de 1997 (ci-après Approche BM) «l'action d'un tel État ne serait certes pas néfaste, mais elle n'aurait pas non plus beaucoup d'effets positifs».

Si on s'en tient à la mouvance actuelle de l'économie publique, le Rapport de la BM résume quelques fonctions essentielles d'un État moderne, appréhendé en deux volets, à savoir «adapter le rôle de l'État à sa capacité d'action» d'une part, et «accroître la capacité de l'État en revivifiant les institutions» d'autre part (p. 3).

Au niveau du premier volet, les auteurs de l'Approche BM relèvent que «la première mission de l'État» est de «jeter des fondations solides» (dénommées par ailleurs les «fondamentaux») qui s'articulent ainsi autour de cinq tâches fondamentales que sont: la mise en place des bases d'un régime de droit; les applications de politiques ne créant pas de distorsion et notamment de celles visant à maintenir la stabilité macro-économique; l'investissement dans les services sociaux de base et les infrastructures; la protection des plus vulnérables et la protection de l'environnement.

Nous ne reviendrons pas sur les détails de ces diverses tâches tant qu'elles ne seront pas intimement liées au problème de conflits d'intérêts économiques.

Pour ce qui est du second volet, à savoir revivifier les institutions, qui consiste à renforcer la capacité des institutions en incitant les fonctionnaires à mieux remplir leurs fonctions et en luttant contre les actes arbitraires (p. 7), la BM propose trois grands moyens pour s'attaquer aux problèmes et accroître du même coup la capacité d'action de l'État.

Il s'agit en l'occurrence: des règles et des garde-fous efficaces (contre-pouvoirs institutionnalisés); d'une concurrence plus vive et d'une consultation et d'un partenariat plus larges.

En résumant tout ce qui a été présenté jusqu'à ce point, nous pouvons relever que dans la quasi-totalité des actes de nature économique ou des relations à l'intérieur des institutions ou entre celles-ci, des intérêts se manifestent en permanence et sont susceptibles d'aboutir à des conflits auxquels il faudrait encore faire face.

## **La notion d'intérêt économique et les sources éventuelles de conflits**

### ***Une vue d'ensemble sur les intérêts économiques***

Dans la vie économique courante les acteurs sont appelés de manière permanente à prendre des décisions dont les conséquences consécutives aux actes posés dépendent des «états de la nature» qui échappent au contrôle du décideur concerné (Bamberg et Coenberg 1977).

Cette remarque préliminaire est valable pour les consommateurs qui font des échanges sur des marchés plus ou moins libres, les entreprises



susceptibles de compétir sur des marchés plus ou moins libres, l'État et les institutions soumis aux règles de leur fonctionnement, la société civile, les relations entre ces divers opérateurs, ainsi que leurs relations avec les États étrangers.

À chaque niveau des transactions il va sans dire que toute partie prenante a des intérêts probablement légitimes à faire valoir ou à défendre. À titre d'exemple, chaque consommateur cherche à maximiser son utilité ou sa satisfaction, y compris ses conditions de vie et sous contraire de revenu. L'entrepreneur quant à lui a pour objectif, entre autres, de maximiser des profits. L'État ne peut optimiser le bien-être collectif qu'en s'appuyant sur diverses fonctions qui lui sont dévolues et telles qu'énumérées plus haut. Les relations entre les opérateurs économiques d'un État et ceux des autres, ainsi que les relations entre États obéissent à des règles quelque peu particulières, à savoir sauvegarder (préserver) ou accroître des intérêts bien définis.

À ce niveau, il nous semble nécessaire de dégager au moins deux aspects importants:

Les transactions se font généralement dans l'incertitude, ce qui veut dire qu'au moment où un acteur prend une décision il n'est pas en possession de toutes les informations disponibles. Aussi, une décision prise sur la base des informations disponibles aujourd'hui peut s'avérer erronée le lendemain.

Tout ce qui a été développé jusqu'à ce point nous révèle tout simplement et naïvement qu'il n'y a d'intérêts économiques que s'il y a plusieurs acteurs, en tout cas au moins deux. En langage économique, ces acteurs peuvent être appelés «joueurs», ce qui nous renvoie à la théorie des jeux, dans laquelle les diverses stratégies sont définies et analysées, comme il a déjà été relevé plus haut.

Ces derniers aspects nous amènent à poser le problème des conflits.

### ***Les sources éventuelles de conflits économiques***

On parle généralement de conflit lorsqu'on se trouve devant une situation où une personne ne peut pas agir en tenant compte d'objectifs spécifiques, et ce, en raison des tendances antinomiques et qui en même temps sont immédiatement irréalisables (Dichtl et Issing 1987). Le conflit peut s'observer au niveau d'une personne (intrapersonnel) ou entre plusieurs personnes (interpersonnel). Ce dernier type peut

naître lorsqu'une personne est convaincue ou consciente qu'une autre la dérange, la bloque ou essaie de l'écartier de l'action collective. Le processus de conflit qui se développe s'accroît s'il n'est pas contrôlé de manière consciente: les parties prenantes tendent à s'énerver et les relations deviennent toujours plus exacerbées, intègrent de plus en plus de nouveaux motifs et d'autres personnes dans ce processus. Il convient peut-être d'ajouter aux deux niveaux précédents un troisième qu'on dit être structurel (Dichtl et Issing 1987), et qui met en exergue la modification des caractéristiques structurelles significatives telles que la formalisation, la spécialisation et la dépendance hiérarchique.

Nous avons relevé à plusieurs reprises que dans les actes économiques interviennent toujours plusieurs opérateurs ou joueurs, de sorte que dans la société, il n'existe pas d'individu «représentatif», ce qui renforce le phénomène de conflit interpersonnel caractérisé par l'interaction et l'aspect structurel comme évoqués ci-dessus. Une fois les intérêts économiques entrevus sous cet angle, on est amené à mettre en exergue le fait que les joueurs participent à des «parties» (comme des parties d'échecs) dans lesquelles s'élaborent les stratégies des uns et des autres (Bamberg et Coenenberg 1977).

Les jeux peuvent être coopératifs ou non coopératifs quelles que soient les stratégies des parties prenantes. Il va sans dire que selon cette approche les jeux non coopératifs portent en eux-mêmes déjà les germes de conflits d'intérêts. En effet, toute société organisée ne peut fonctionner normalement sans flux d'informations fiables, suffisamment régulier et bien structuré (complet). Malheureusement, la plupart des sociétés sont caractérisées par un état d'informations très incomplet. Aussi on peut relever pour les pays africains le manque d'infrastructures de base qui constituent un obstacle majeur à l'accès aux informations. À ce sujet, on peut mentionner entre autres (BM 1997): la dégradation quasi congénitale du système éducatif; une situation sanitaire déplorable; la pauvreté ambiante; et le contrôle de l'identification par le «joueur dominant» qui est souvent l'État et le plus souvent son chef.

D'autres approches tels que les modèles de bureaucratie et de groupes d'intérêts permettent également d'identifier certaines sources de conflits d'intérêts économiques.

Aussi, une bureaucratie peu efficiente et recherchant à maximiser ses intérêts propres indépendants de ceux de l'État en tant qu'institution

et de ceux de la société civile, mais généralement soumis à ceux des groupes d'intérêts, devient un obstacle non négligeable dans le bon fonctionnement des marchés. C'est ainsi que diverses investigations ont bel et bien révélé qu'il existe une relation assez étroite entre le bureaucrate, le politique véreux et les groupes d'intérêts. Il s'est ainsi créé une société de *rent-seekers* qui sont des prédateurs, des prébendiers, etc., et qui se partagent les fruits de l'effort collectif au détriment des autres couches de la population.

Au sujet du phénomène des groupes d'intérêt, il convient de relever qu'il s'agit d'un regroupement non étatique, dont le but ultime est la défense des intérêts des membres dans le processus de formation de la volonté politique, mais qui échappe à la responsabilité directe de prise de décision politique. Les diverses associations, les syndicats, les confessions religieuses, mais non les partis politiques, constituent des exemples de groupes d'intérêts. Les groupes d'intérêts solides qui sont bien organisés naissent et se maintiennent seulement s'ils recourent à des critères de performance qui se matérialisent notamment par une participation financière des membres sous forme de cotisations significatives. Dans ce cas, on parle d'incitations sélectives positives. Lorsque les incitations sélectives sont négatives, il s'agit d'actes contraignants (Dichtl et Issing 1987). Ce phénomène de groupes d'intérêts peut s'observer à l'intérieur d'un État, comme au plan international.

C'est ainsi que lorsqu'on parle d'interdépendance des économies en pensant peut-être à la mondialisation, il est absolument nécessaire de relever que cette dernière a vu le jour depuis des siècles avec la traite des esclaves, par exemple dans le fameux commerce triangulaire. Des hommes, en tant que facteur de production, étaient exportés de l'Afrique pour enrichir certaines puissances, c'est-à-dire pour servir les intérêts de certains États. Tout cela s'est déroulé à l'aide des comptoirs installés le long de certaines côtes, et bénéficiaient du soutien actif des rois ou chefs locaux, ainsi que de leurs administrations. Maintenant, il y a donc eu un pacte, un contrat entre des États, des groupes d'intérêt et des bureaucrates, et ceci au niveau international. Il s'agit donc bien de la mondialisation des économies. La colonisation n'a fait que renforcer la position des joueurs dominants que sont les États les plus puissants,

notamment ceux de l'occident<sup>2</sup>. L'interdépendance quant à elle suppose des mécanismes d'échange fondés sur des règles définies d'accord-parties, ce qui suppose un jeu effectivement coopératif, où la complémentarité prend le pas sur les différences.

Aujourd'hui encore nous sommes toujours très éloignés d'un monde où les économies seraient interdépendantes. Prendre conscience de cet état de chose aiderait à coup sûr les pays en développement à mieux définir leur politique de développement.

Et puisque nous parlons de développement, il semble utile de mentionner que certains conflits d'intérêts économiques naissent précisément des conflits de stratégies, en termes d'objectifs et d'instruments dans le processus de ce développement économique. Nous ne voudrions pas nous attarder plus longuement sur ce point parce qu'il représente un aspect très important de la vie sociale et dont rien qu'une ébauche constituerait déjà un pas vers la résolution des conflits au plan collectif.

Dans les pays dits de transition, d'émergence ou en voie de développement, les privatisations des entreprises publiques ou parapubliques constituent un terrain fertile pour juger de la pertinence des concepts relatifs aux conflits d'intérêts qui ont été discutés dans la présente contribution, et notamment celui de la bureaucratie et des groupes d'intérêts.

### **Les privatisations comme exemple des conflits d'intérêts: le cas du Cameroun**

#### ***Quelques aspects généraux des privatisations***

Certains auteurs, à l'instar de Nuti (1992), considèrent que l'argument le plus fort pour le développement de la privatisation est l'attente qu'elle peut accroître l'efficacité par le biais d'un changement d'incitations. Le fondement théorique évoqué ici est notamment celui des relations principal/agent déjà mentionné. Ceci amène à supposer qu'il existe une supériorité de l'incitation par les droits de propriété privés dans l'orientation d'un comportement économique efficace (Urban 1992). Ces auteurs s'appuient en particulier sur les expériences des anciens

---

<sup>2</sup> Il faudrait peut-être rappeler que ce phénomène est encore d'actualité puisque l'UNESCO a déclaré la date du 23 octobre comme jour de commémoration de la fin de la traite négrière, officiellement abolie en 1848.

pays «socialistes» de l'Europe de l'Est où une restructuration profonde des économies a dû être mise en œuvre avec la chute du communisme dans cette partie du monde à la fin des années 1980.

Pour les tenants de cette option, la dominance des droits de propriété privés dans l'économie semble être la véritable base d'une démocratie politique stable que ces pays cherchent à mettre en œuvre, et qui suppose selon eux une privatisation qui doit être la plus rapide possible (Urban 1992). Dans ces anciens régimes, comme c'est d'ailleurs le cas pour bon nombre de pays africains aujourd'hui, le pouvoir politique très centralisé composé de quelques «apparatchiks», a toujours considéré les entreprises publiques comme un instrument vital du maintien et de la solidification des régimes en place, de sorte que l'État reste le joueur dominant. Les dirigeants de ce type d'entreprises, qui ne sont soumis à aucune «discipline contractuelle», sont uniquement subordonnés à l'autorité politique.

De ce point de vue, l'approche de l'acte électoral semble inappropriée dans un tel contexte pour analyser le phénomène des privatisations, en outre ce phénomène est alors lui aussi soumis à toutes sortes de conflits au niveau de la bureaucratie ainsi qu'à celui des groupes d'intérêts (internes et externes). Et dans le cadre de ce conflit, l'État central cherche en permanence à maintenir, sinon à consolider (par des détours quelquefois insoupçonnés) sa stabilité et sa toute puissance. De tout ce qui précède, il va de soi que toute forme de privatisations est soumise à une recherche d'intérêts des diverses parties prenantes.

La Banque mondiale (1995) a développé une gamme de possibilités de cession au secteur privé de la gestion des entreprises publiques, parapubliques ou des infrastructures de secteur public, dans lequel la dévolution se présente dans l'ordre d'importance croissant qui suit:

- Contrats de fournitures ou de travaux publics
- Contrats d'assistance technique
- Contrats de sous-traitance
- Contrats de gestion (*management contracts*)
- Contrats d'affermage (*lease-and-operate contracts*)
- Contrats de concession (*build-operate-transfer* ou *build-own-operate contracts*)

- Dévolution complète de la propriété.

Au vu de ces possibilités qui ne sont d'ailleurs pas exhaustives (Urban 1992), il va sans dire que dans toutes les formes de privatisation, sauf dans le cas de la dévolution complète ou de la liquidation pure et simple, l'État reste toujours présent soit dans la répartition du capital ou dans la gestion des entreprises à privatiser. Si tel est effectivement le cas, il se pose la question de l'efficacité ou du moins de la fiabilité d'une privatisation. Dans un ouvrage récent, l'ISMP (Institut supérieur de management public) (1997) qui est un organisme public camerounais, énumère quelques conditions qu'il considère comme essentielles pour qu'une privatisation soit rentable pour l'État, mais peut-être pas nécessairement pour l'économie dans son ensemble. Les principales, pense-t-on, peuvent être:

- l'État vendeur doit connaître la valeur réelle de ce qu'il faut privatiser;
- le marché sur lequel on propose les monopoles privatisables soit large et concurrentiel, c'est-à-dire qu'il faut pouvoir susciter de nombreuses offres d'achat;
- Que la vente soit ouverte à ceux qui peuvent effectivement acheter.

Dans ce type de paradigme, il n'est pas superflu de relever quelques aspects relatifs aux intérêts extérieurs. À cet effet, l'ISMP (1997:54) fait remarquer: «en dépit de son ouverture et de la multiplicité de ses partenaires, l'économie camerounaise, comme l'ensemble des pays de la zone franc, est dominée par la présence de capitaux et d'intérêts français». Selon cet institut, il y a une volonté des États-Unis d'encourager et de soutenir plus que par le passé les investissements privés américains en Afrique, ce qui rendra la reprise des entreprises publiques par les seuls Français encore plus difficile. Néanmoins, l'ISMP (1997:55) fait observer fort à propos, «... il est de notoriété courante que certaines opérations de privatisation revêtent, pour les pays amis ou partenaires, un caractère hautement politique au point que, les structures gouvernementales comme les Ambassades et même des responsables politiques (députés, ministres, chefs de partis) s'engagent directement pour la conclusion de certains contrats particulièrement stratégiques (énergie, télécommunications, transports, etc., pour le pays hôte (pour des questions de politique intérieure) ou pour leurs entreprises exportatrices». Nous retrouvons à

travers ces divers passages l'importance de la bureaucratie et des groupes d'intérêts dans le processus des privatisations au cours desquels des actes «discrétionnaires» prennent le pas sur l'approche de marché.

C'est peut-être le lieu ici de relever le rôle fondamental que peut jouer ce qu'on a appelé la multiplication des flux financiers (Hilferding 1970) à l'intérieur du système industriel, et bien sûr aussi des services, qui contribue à la naissance de «groupes», à la création d'«oligarchies» et à la «cristallisation» des pouvoirs entre les mains d'un nombre réduit de centres de décisions. Ceci étant, l'analyse des privatisations par l'approche de marché est généralement conduite sur la base de l'«industrial organisation» et notamment du concept de la «concurrence praticable» (Aberle 1980, Morvan 1991). De ce paradigme se dégage ce qu'on appelle la séquence SCP (structures des marchés, comportements (stratégies), performances). Aussi, il semble nécessaire dans un processus de privatisation de tenir compte de ces trois composantes, car la privatisation ne doit pas aboutir à remplacer des monopoles publics par des monopoles privés qui représentent des situations considérées comme étant des performances inférieures, et qui se caractérisent entre autres par l'acquisition d'un «pouvoir de marché» (Morvan 1991). Les structures sont mesurables, par exemple, à l'aide du degré de concentration, les comportements renvoient aux diverses approches (bureaucratie, groupes de pression et autres stratégies de jeux) dont il a été largement fait écho dans la présente contribution. La quantification des performances est tout aussi possible, par exemple par l'indice de Lerner (Morvan 1991).

Au vu de tous les éléments théoriques et autres qui ont été mis en évidence jusqu'ici, on peut valablement analyser, même succinctement, le phénomène des privatisations qui a encore cours au Cameroun.

### ***Le processus des privatisations au Cameroun***

#### *Des points de repère*

Par la création de la Société nationale d'investissement (SNI) dont la principale mission était et reste la gestion des participations de l'État dans les entreprises, les décideurs publics affichaient alors la volonté de s'engager directement dans les divers secteurs de l'économie, mais

tout en permettant à celle-ci de se retirer progressivement de ces entreprises<sup>3</sup>. Jusqu'au moment où l'État s'est résolument décidé à s'attaquer aux maux des entreprises publiques et parapubliques, la SNI s'est évertuée à ne rien rétrocéder pratiquement.

C'est ainsi qu'on situe la véritable tentative de désengagement de l'État camerounais à partir de 1986, lorsque l'économie dans son ensemble est entrée dans une récession sans précédent, en mettant par là-même les finances publiques dans une situation plus que difficilement maîtrisable. Aussi un certain nombre d'experts et d'observateurs avertis identifient trois phases de restructuration des entreprises publiques et parapubliques au Cameroun (Ejangué Noubissié Ngankam 1995, ISMP 1997).

- La première phase correspond à celle de la réhabilitation, qui va de 1986 à fin 1988, lorsqu'une «Mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic» a été créée, l'objectif majeur étant ici d'améliorer les performances des entreprises du secteur public et parapublic et d'alléger la charge financière qu'elles représentaient pour les finances publiques.
- La seconde phase est celle du démarrage des privatisations, couvrant la période 1989-1994, lorsque l'État camerounais se préparait à signer en 1989 son premier programme d'ajustement structurel (PAS) avec les institutions de Bretton Woods.
- La troisième phase étant celle de l'accélération et/ou de la généralisation des privatisations à partir de mai 1994.

Au Cameroun, la «Déclaration de politique générale du gouvernement relative aux entreprises du secteur public et parapublic (Yaoundé, mai 1994)» fait remarquer qu'au début du démarrage du programme de réhabilitation de ce secteur, le nombre d'entreprises publiques du portefeuille de l'État était de l'ordre de 200, et qu'au début de 1994

---

<sup>3</sup> C'est ainsi que l'article 4 du décret no. 64/DF/486 du 16/12/1964 stipule que «... la SNI peut à tout moment rétrocéder tout ou partie des participations qu'elle détient...» et plus tard l'article 7 du décret 85/1177 du 28/8/1985 réorganisant la SNI précise: «...Les participations souscrites ou rachetées par la SNI sont assorties d'une clause de rétrocession en faveur des personnes physiques ou morales de nationalité camerounaise. La rétrocession doit être entièrement dans un délai maximum de sept ans sauf pour les opérations où la présence de la SNI est jugée indispensable par le gouvernement».



l'État restait impliqué dans quelque 140 entreprises qui pèsent encore sur les finances publiques et sur l'économie en général (performances médiocres). Lors de la phase de réhabilitation, au cours de laquelle des contrats de performance ont été signés entre l'État et 25 entreprises jugées (par l'État) comme comptant parmi les plus importantes, cette «déclaration» relève qu'aucun texte doctrinal (nouveau) n'a été publié depuis 1990 et donc qu'aucun infléchissement officiel de stratégie n'est intervenu au cours de cette période. Un document de Nguiffo et Owona Etoundi (1988) fait une compilation exhaustive sur le nombre d'entreprises publiques et parapubliques avant 1990.

Même si sur certains points les objectifs de l'État dans le processus de la réforme des entreprises publiques semblent être proches de ceux énoncés par la Banque mondiale (1997), il n'en demeure pas moins que la tentation discrétionnaire a toujours semblé orienter les décisions de cet État, lorsque dans sa stratégie il est fait mention de la prise en compte d'une diversité des situations dans lesquelles interviennent les entreprises publiques et qui conduit à préciser les modalités du désengagement de l'État de secteurs spécifiques. Suite à cette approche, la «déclaration» a classifié les entreprises publiques à privatiser selon les secteurs suivants: les transports, l'agro-industrie, les services publics marchands (électricité, eau et téléphone) dans lesquels l'État entend conserver la maîtrise du développement de ce secteur; le secteur financier, le secteur pétrolier dans lequel l'État entend céder progressivement ses participations en gardant le minimum requis par les dispositions de la législation applicable à ce secteur, mais en se préparant à élaborer une nouvelle législation pétrolière qui corresponde aux exigences du marché international, les autres sociétés anonymes du secteur concurrentiel (notamment les établissements hôteliers) et le secteur de la communication.

En résumé, un décret de juillet 1994 a fixé au nombre de 15 certaines entreprises du secteur public et parapublic admises à la procédure de privatisation, tous secteurs confondus, à l'exception notable du secteur financier qui a subi une restructuration assez particulière<sup>4</sup>. De manière générale, le décret ci-dessus mentionné ne relève pas le cas qui a été réservé à d'autres entreprises après la phase

---

<sup>4</sup> La liste de ces entreprises et d'autres qui ont connu des sorts divers est contenue dans l'annexe I de cet article.

de réhabilitation<sup>5</sup>. C'est ici que la classification faite par l'ISMP nous semble plus instructive, lorsqu'il fait la différence entre sociétés privatisées, sociétés en liquidation et sociétés à privatiser. De ce fait, il devient plus aisé d'apprécier avec un peu plus de pertinence la manière dont certaines entreprises ont effectivement été privatisées et les leçons qu'on peut en tirer pour l'avenir de celles qui sont encore à privatiser.

### *Les leçons*

Il est utile de relever tout de suite qu'au vu des textes mentionnés ci-dessus, les structures chargées de la restructuration des entreprises publiques et parapubliques au Cameroun sont toutes entièrement étatiques. Les diverses commissions et autres comités créés à cet effet sont tous gérés par des «fonctionnaires» qui sont soumis à la loyauté du pouvoir politique qui les désigne. Aussi, tous les ingrédients des approches de la bureaucratie et des groupes d'intérêts sont fortement ancrés dans ce paradigme, d'autant plus que les Présidents du conseil d'administration (PCA) et Directeurs généraux (DG) de ce type d'entreprises sont explicitement ou implicitement désignés par le pouvoir politique.

Après la promulgation des textes de 1990, neuf entreprises du secteur productif ont été privatisées, dont deux ont effectivement fait l'objet d'appels d'offre, d'autres d'une procédure de gré à gré ou tout simplement d'une restructuration et d'une augmentation du capital. De manière générale, les préoccupations politiques ont presque toujours prévalu même dans les cas des appels d'offre. En effet, certains groupes étrangers sont d'office privilégiés en raison d'un certain nombre

---

<sup>5</sup> Il convient de mentionner ici qu'une batterie de textes présidentiels a été mise en œuvre pour matérialiser la restructuration des entreprises publiques et parapubliques au Cameroun. Il s'agit notamment:

- du décret no. 86/656 du 03 juin 1986 portant création d'une mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic;
- de l'ordonnance no. 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et parapubliques, suivie d'un décret d'application N° 90/1257 du 30 août 1990;
- du décret no. 95/056 du 29 mars 1995 portant réorganisation de la mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic;
- du décret no. 97/001 du 03 1997 modifiant certaines dispositions du décret ci-dessus;
- du décret no. 97/003 du 03 janvier 1997 portant organisation et fonctionnement de la commission technique de privatisation et des liquidations des entreprises du secteur public et parapublic.

d'interconnexion d'intérêts qui sont la plupart du temps hautement politiques. Ces groupes deviennent d'ailleurs souvent un État dans l'État, notamment lorsqu'ils permettent, par des financements occultes, le maintien en place d'un régime. Dans ce cas de figure, la séquence SCP est battue en brèche, dès lors que dans le processus de privatisation la prise en compte de la structure des marchés importe peu. Seul compte le pouvoir de marché accordé par le politicien, les bureaucrates ou des groupes d'intérêts et qui en tirent leur propre pouvoir. Certains pouvoirs de marché sont parfois le fruit d'un «deal» entre gouvernements qui s'appuie très souvent sur ce qu'on appelle pudiquement «l'aide publique au développement»<sup>6</sup>. Dans la littérature notamment française, ce phénomène d'interconnexion de la politique et des milieux d'affaires en Afrique est souvent décrié. Quelques morceaux choisis de Krop (1994): «De Kigali à Lomé, d'Abidjan à Dakar en passant par Libreville et Douala, le petit peuple africain ne veut plus de ces ministres corrompus qui dilapident les dons, les emprunts publics et camouflent leurs rapines dans l'immobilier français ou la finance suisse. Il ne veut plus de ces hommes d'affaires nantis, européens pour la plupart, qui poussent les gouvernements du tiers-monde à s'endetter toujours plus. Ni même de l'argent du contribuable français, largement dispensé par la caisse de développement..., mais qui ne sert qu'à enrichir les potentats locaux (Krop 1994:17)». Ou encore: «Au Cameroun, l'ensemble des grands projets ressemble à un chapelet de catastrophes. Dans son pamphlet..., le journaliste Pierre Péan raconte que, dans ce pays la raffinerie la plus chère d'Afrique (275 000 millions de dollars) produit surtout du fuel qui est fort peu consommé dans le pays. L'usine d'engrais a été définitivement fermée quatre ans après sa mise en route. Celle de cellulose — dont le coût représente plus de 10% de la dette du pays — n'avait fabriqué au bout de deux ans que 60 000 tonnes de produits semi-finis alors qu'elle était prévue pour 120 000 tonnes par an de pâte blanchie» (Péan 1988).

Les privatisations au Cameroun se déroulent sur fond de distorsions caractérisées par des trafics d'influence, le manque de transparence qui est le fait des bureaucrates, le pouvoir de marché ou

---

<sup>6</sup> Sur cette question controversée voir par exemple Péan (1988), Verschave/Boisgallais (1994).

le pouvoir tout court. En ce qui concerne ce dernier point, divers groupes français ont été cités ici ou là comme étant extrêmement puissants sur le marché africain. Il en est ainsi des groupes Bouygues, ADEFI International, Bolloré Technologies, etc. Pour ce qui est de ce dernier groupe, un tri-hebdomadaire camerounais, *Le Messenger* (1998), a récemment confectionné un dossier assez fourni sur le groupe et qu'il a titré en première page «La saga Bolloré: comment un français recolonise l'Afrique». Ce journal relève notamment que «Bolloré se sert... des ses amitiés politiques en France et en Afrique pour s'approprier des sociétés dans lesquelles il a pris le soin auparavant de s'offrir une minorité... C'est dans le domaine des transports maritimes que l'encerclement de l'Afrique par le groupe Bolloré est plus que serré. Le Français dicte sa loi sur les activités de transit de 35 pays africains» *Le Messenger* (1998:5). Concernant toujours le Cameroun, le journal fait remarquer: «le récent octroi controversé de l'adjudication provisoire de la concession de la Régifercam (Régie des chemins de fer du Cameroun) par le MINEFI (Ministère de l'Économie et des finances) avec l'aval de la primature et de la présidence de la République au même groupe...» (*Le Messenger* 1998:6). Dans ce dernier cas, il y a eu un appel à concurrence à laquelle la société sud-africaine COMAZAR a pris part avec des conditions plus attrayantes pour l'État, mais, comme le note *Le Messenger* (1998:6), «... dans le fond, seules les considérations politiques... ont prospéré, bien entendu en faveur du Groupe français. Et ce n'est pas nouveau. En 1991, après un appel d'offres pour la privatisation de la Société d'exploitation du parc à Bois (SEPBC), les autorités camerounaises annoncèrent qu'il avait été infructueux. Mais curieusement, le 24 avril 1992, elles décidèrent un transfert des actions à une valeur inférieure au prix initial. Et qui en bénéficia? Bien sûr le groupe Bolloré». On peut ainsi retenir que les privatisations opérées au Cameroun — comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres pays africains — n'ont que rarement obéi aux comportements de marché, alors même que l'intention avouée des autorités est celle de la libéralisation de l'économie. L'efficacité est-elle plus grande lorsqu'on remplace dans divers secteurs de l'économie des monopoles publics par des monopoles privés, surtout lorsqu'un seul groupe peut s'approprié en même temps le pouvoir de marché dans plusieurs secteurs? Une étude conséquente des structures de marché nous semble incontournable

avant toute privatisation, faute de quoi le risque des conflits (socio-politiques) restera latent, dès lors que les privatisations sont perçues comme étant «politiques». Dans le secteur financier, le désengagement de l'État s'est généralement fait par une restructuration du capital des établissements bancaires, avec une participation fort remarquable des «partenaires» étrangers qui ont choisi dans presque tous les cas le schéma de la cession d'actifs sains, alors que l'État endossait tous les passifs de ces établissements sinistrés. Les soumissions se sont faites en grande partie en «coulisses», pratiquement à travers les relations personnelles que telle ou telle autorité influente pouvait entretenir avec le partenaire à choisir. Nous nous retrouvons ici aussi dans le cas de figure habituel dans lequel l'État a le dernier mot dans le choix de partenaires, et notamment ceux qui lui conviennent le mieux, et une fois de plus les décisions prises sont d'avantage politiques et sont fondées sur des intérêts difficilement maîtrisables par les autres acteurs économiques.

1) Quelques propositions pour résoudre les conflits d'intérêts économiques  
Globalement, on peut énumérer sans être exhaustif et sans aucun ordre de priorité quelques aspects saillants qui peuvent aider sinon à éradiquer, du moins à atténuer les conflits nés d'intérêts économiques. On pourrait ainsi mentionner:

- La mise en place d'un système de règles de jeu et de ses mécanismes définis et applicables à tous: État, administrations, partis politiques société civile et autres institutions telles que les confessions religieuses.
- Les règles de jeu vues sous cet angle doivent obéir à l'approche du choix irréversible (Bernanke 1983, Pindyck 1991). Ceci veut dire qu'une fois les enjeux fondamentaux de la société élaborés, il n'est plus possible à un individu ou à un groupe quelconque de s'y dérober ou même de faire semblant. Le système ne peut être revu que si des informations nouvelles poussent toute la communauté dans son ensemble à le faire. C'est de cette manière que les États deviennent crédibles.
- Réduire l'influence des groupes de pression, notamment lorsqu'ils ne développent pas des «incitations sélectives positives», du moins promouvoir une véritable concurrence dépourvue de toute velléité de collusion (voir les guerres interethniques, tribales,

nationales, sous-régionales ou régionales en Afrique encouragées et financées par certains groupes d'intérêts) et faire des bureaucrates de véritables promoteurs d'une administration efficiente au service du développement socio-économique.

- Rendre tout le processus des privatisations plus transparent en créant une bourse des valeurs digne de ce nom, dès lors que les sociétés privatisables sont des sociétés anonymes, et en tenant en même temps compte de l'évolution extrêmement rapide des «produits dérivés» à laquelle l'Afrique ne pourra pas se dérober encore longtemps.
- Pour finir, nous pouvons indiquer une approche dite globalisante de Senghaas (1995) qui propose six éléments de ce qu'il appelle l'hexagone civilisateur ou «culture constructive de conflit». Ces éléments interdépendants sont constitutifs d'un État démocratique soucieux du bien-être collectif, qui rejoignent notamment du point de vue bureaucratique l'approche BM déjà relevée plus haut, à savoir des règles et garde-fous efficaces, une concurrence plus vive ainsi qu'une consultation et un partenariat plus larges.

Aussi, Senghaas (1995) relève explicitement les six éléments suivants: le monopole de l'ordre; interdépendance et contrôle des émotions; justice sociale; culture des conflits (donc de la paix); participation démocratique; État de droit (cf. son schéma, p. 41, à l'annexe 2).

Tous ces éléments sont certes susceptibles de divers dérapages, mais résumés de manière pertinente, nous semble-t-il, le minimum qu'un État démocratique doit mettre en œuvre pour réduire les conflits et permettre un développement économique harmonieux et durable. Ce concept «d'hexagone civilisateur», bien que globalisant, a ceci de particulier: tous ses éléments constitutifs ne remplissent pas tout à fait les conditions des règles de jeu et de l'irréversibilité. En effet, le monopole de l'ordre peut se transformer très rapidement en un «État policier», de même qu'un État de droit peut s'avérer être celui dans lequel les juges nommés par l'autorité politique sont à la solde de celle-ci, la culture de conflit peut être annihilée par un manque de contrôle des émotions, qui, à cause d'intérêts divers amène par exemple les populations à se retrouver dans la situation de «majorité» versus «minorité» ou encore «d'autochtones» versus «allogènes». On peut tout de même retenir que la notion de «participation démocratique»

englobe la plupart des concepts qui ont été développés dans cette contribution, et qui sont relatifs aux phénomènes des jeux ou stratégies (coopératifs ou non coopératifs), à la forme de l'État (centralisé, décentralisé ou fédéral), au rôle de la bureaucratie et/ou des groupes d'intérêts dans la gestion de la politique économique. En résumé, il nous semble que ce concept peut être valablement utilisé dans l'analyse des conflits d'intérêts économiques.

Nous voudrions mentionner que d'autres approches de résolution de conflits sont suffisamment détaillées par Brousseau (1993), et sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici.

### **Conclusion**

Dans la présente contribution dont le principal objet était de cerner le phénomène de conflits, le concept des intérêts économiques sous la contrainte d'un monde interdépendant, il nous a été donné de constater que ce sont des notions difficiles à maîtriser. Toutefois, des efforts ont été déployés pour mettre en exergue certaines approches théoriques susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension de ces phénomènes.

C'est ainsi qu'en analysant particulièrement les approches de la bureaucratie et des groupes d'intérêts, il a été possible peut-être de mieux appréhender la genèse, le processus et les conséquences éventuelles des conflits d'intérêts économiques, en insistant sur le rôle de l'État et en proposant quelques voies pour faire face à ces conséquences.

Les privatisations, notamment celles qui ont eu lieu au Cameroun, ont servi d'exemple pratique à cet effet. D'autres domaines auraient vraisemblablement mérité la même attention, mais le choix opéré nous semble tout à fait valable.

Ce qu'on peut retenir en définitive est le fait que le champ d'investigations reste suffisamment vaste pour véritablement dégager des solutions permanentes susceptibles d'aider à faire face aux conflits auxquels nous sommes confrontés tous les jours.

## **Annexe 1**

Listes des entreprises soumises à la procédure de privatisation au Cameroun depuis juillet 1994 (mise à jour: fin 1997)

### **I. Entreprises du secteur de la production et des services**

#### **Groupe 1: Entreprises privatisées**

1. Société de palmeraies de la ferme suisse et Société de raffinage du littoral (SPFS-SRL): cession d'actions de la SPFS par la SNI et fusion avec la SRL
2. Société des hévéas du Cameroun (HEVECAM)
3. Cameroon Shipping Lines (CAMSHIP)

#### **Groupe 2: Entreprises en liquidation**

1. Société d'étude pour le développement de l'Afrique (SEDA)-services
2. Société camerounaise de tourisme (SOCATOUR)
3. Société des transports urbains du Cameroun (SOTUC)
4. Office national pharmaceutique du Cameroun (ONAPHARM)

#### **Groupe 3: Entreprises en cours de privatisation**

1. Société camerounaise des tabacs (SCT)
2. Cameroon Development Corporation (CDC) – agro-industrie
3. Régie nationale des chemins de fer du Cameroun (REGIFERCAM)
4. CAMTAINER – transit
5. Cameroon Airlines (CAMAIR)
6. Société camerounaise des palmeraies (SOCAPALM)-agro-industrie: culture et transformation
7. Société de développement du coton (SODECOTON)- promotion, commercialisation et transformation du Coton.

### **II. Entreprises du secteur financier (extrait modifié de BEAC 1997:570)<sup>7</sup>**

#### **Groupe 1: Banques créatrices de monnaie (BCM) – banques restructurées**

1. ABC - Amity Bank Cameroon

---

<sup>7</sup> Cette rubrique est dénommée «Lexique des institutions financières de la zone BEAC», mais ici nous n'avons pas repris le groupe des «Institutions financières non bancaires (IFNB)». Il faut rappeler que la zone BEAC (Banque des États de l'Afrique centrale) couvre les pays suivants: Cameroun, Congo (Brazzaville), Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad.



2. BICEC - Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (ancienne Banque internationale du commerce et de l'industrie Cameroun, BICIC)
3. CBC - Commercial Bank of Cameroon (Banque nouvellement créée par des nationaux camerounais)
4. CCEI - Caisse commune d'épargne et d'investissement (contrôlée par des nationaux)
5. CCP - Centre de chèques postaux
6. CITIBANK - (agrée et en cours d'installation)
7. SCB – CLC - Société commerciale de banque – Crédit lyonnais Cameroun
8. SCBC -Standard Chartered Bank Cameroon
9. SGBC - Société générale de banques au Cameroun

**Groupe 2:** Autres Institutions bancaires éligibles (AIBE)

1. CFC- Crédit foncier du Cameroun

**Groupe 3:** Autres Institutions bancaires non éligibles (AIBN)

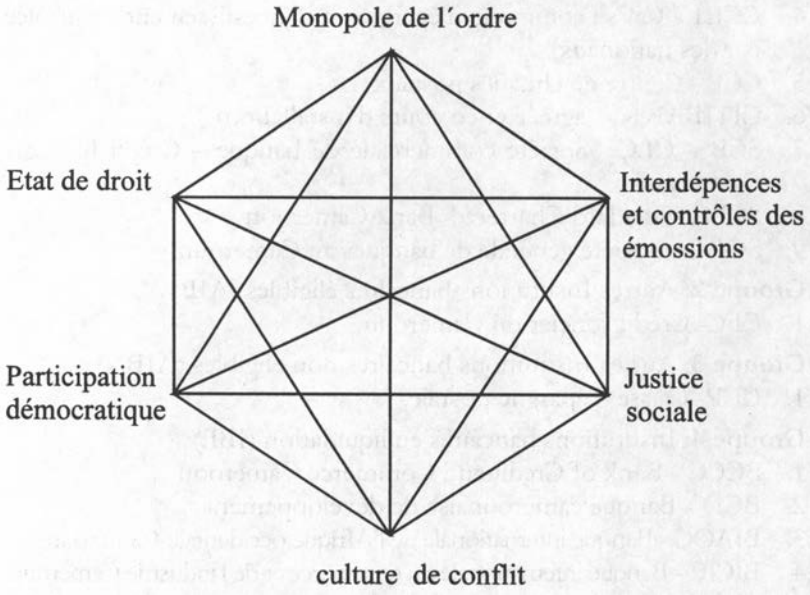
1. CEP- Caisse d'épargne postale

**Groupe 4:** Institutions bancaires en liquidation (IBL)

1. BCCC - Bank of Credit and Commerce Cameroon
2. BCD - Banque camerounaise de développement
3. BIAOC - Banque internationale de l'Afrique occidentale-Cameroun
4. BICIC - Banque internationale du commerce et de l'industrie Cameroun
5. BMBC - Banque Méridien-BIAO Cameroun
6. CAC - Crédit agricole du Cameroun
7. CAMBANK - Cameroon Bank
8. FIB - First Investment Bank
9. IBAC - International Bank of Africa Cameroon
10. PARIBAS - Banque de Paris et des Pays-Bas
11. SCB - Société camerounaise de banque
12. SRC - Société de recouvrement des créances.

**Annexe 2**

Le «losange civilisateur» de Senghaas (1995)



**Fig. 1**

## Bibliographie

- Aberle, Gerd, 1980, *Wettbewerbstheorie und Wettbewerbspolitik*, Berlin, Köln, Mainz.
- Atkinson Anthony B. and Joseph E. Stiglitz, 1987, *Lectures on Public Economics*, Singapore.
- Bamberg Günter and Adolph G. Coenenberg, 1977, *Betriebswirtschaftliche entscheidungstheorie*, München.
- Banque mondiale, 1994, «L'ajustement en Afrique: les réformes, les résultats et le chemin à parcourir» Compte rendu de la conférence organisée par la Banque mondiale, Yaoundé.
- BEAD, 1997, *Étude et statistiques*, no. 239, août-septembre, p. 570.
- Bernanke, Ben S., 1983, «Irreversibility, Uncertainty, and Cyclical Investment», in *The Quarterly Journal of Economics*, vol. XCVIII, February, p. 85-106.
- Brousseau, Eric, 1993, «Les théories des contrats: une revue», in *Revue d'économie politique* 103 (1), janv.-fév., pp. 1-82.
- Buchanan James M., 1972, «Toward Analysis of Closed Behavioral Systems», in *Theory of Public Choice*, J.M. Buchanan et R.D. Tollison (éds.), University of Michigan Press, Michigan.
- Cameroun (Rép. du), 1994, «Déclaration de politique générale du gouvernement relative aux entreprises du secteur public et parapublic», Yaoundé, mai.
- Dichtl Erwin/Otmar Issing (éds.), 1987, *Vablens Großes Wirtschaftslexikon*, München.
- Ejangué Théodore K.E., Noubissié Ngankam, 1995, *Les privatisations au Cameroun: bilan et perspectives*, Fondation Friedrich Ebert, Yaoundé.
- Gintis, Herbert, 1993, «Repenser la politique économique à l'aide de la théorie de l'agence», in *Problèmes économiques*, no. 2314, 24 février, p. 8-14.
- Hilferding, R., 1979, *Le capital financier*, Paris.
- ISMP (sous la dir. de MJM Atangana Mebara), 1997, *La privatisation des monopoles de service public au Cameroun: évolution et enjeux*, Fondation Friedrich Ebert, Yaoundé, décembre.
- Krop, Pascal, 1994, *Le génocide franco-africain: faut-il juger les Mitterrand?* Paris.
- Le Messager*, 1998, «La Saga Bolloré: comment un Français recolonise l'Afrique», no. 782 du mercredi 1<sup>er</sup> juillet, pp. 5-8.
- Morvan, Yves, 1991, «Fondements d'économie industrielle», (2<sup>e</sup> édition), Paris.
- Nguiffo Louis T., Owona Etoundi N., 1988, *Répertoire des entreprises du secteur public et d'économie mixte*, Yaoundé.
- Nozick, R., 1974, *Anarchy, State and Utopia*, Oxford.
- Nuti Mario D., 1992, «Privatisation of Socialist Economies: General Issues», in *Privatisation in Eastern Europe*, Renner Institut, Friedrich Ebert Stiftung (eds.), Vienne, pp. 21-35.
- Péan, Pierre, 1983, *Affaires africaines*, Paris.
- Péan Pierre, 1988, *L'argent noir*, Paris.
- Pindyck, Robert S., 1991, «Irreversibility, Uncertainty and Investment», in *Journal of Economic Literature*, vol. XXIX (September), pp. 1110-1148.
- Rapport sur le développement dans le monde, 1997, «L'État dans un monde en mutation», Washington, DC.

- Senghaas, Dieter, 1995, «Hexagon-Variationen: Zivilisierte Konfliktbearbeitung trotz Fundamentalpolitisierung», in Norbert Ropers et Tobias Debiel (eds.), *Friedliche Konfliktbearbeitung in der Staaten-und Gesellschaftswelt*, Bonn, p. 37-54.
- Urban, Laszlo, 1992, «Objectives, Methods and Problems of Privatisation», in *Privatisation in Eastern Europe*, Renner Institut Friedrich Ebert stiftung (eds.), Vienne, pp. 36-39.
- Verschave F.X., Boisgallais A.S., 1994, *L'aide publique au développement*, Paris.